

## **Description des modifications**

Le projet a auparavant déjà fait l'objet d'une demande au cas par cas, sous la référence 006426. À la suite des échanges avec le service instructeur de la déclaration préalable ainsi que le SDIS, le projet a été modifié afin de convenir à leurs préconisations.

Le projet déposé précédemment n'était pas soumis à étude d'impact selon le retour de la demande au cas par cas. L'arrêté du 5 novembre 2025 portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-006426 en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'Environnement, correspondant au projet initial est envoyé en disponible en même temps que ces pièces.

Les modifications du projet sont listées ci-dessous :

- Ajout d'une piste périphérique pour les services incendie, non imperméabilisante ;
- Orientation des structures photovoltaïque vers le Sud ;
- Elévation des structures afin d'avoir tous les éléments au-dessous de 1,30 m et assurer qu'ils restent au-dessus de l'eau en cas d'inondation (échanges avec la communauté d'agglomération Lacq-Orthez sur le risque inondation et études des documents du Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau) ;
- Diminution du nombre de structures et donc de la puissance de la centrale qui passe de 603 kWc à 489 kWc.

Ci-dessous, le plan du projet initial puis celui du projet modifié :

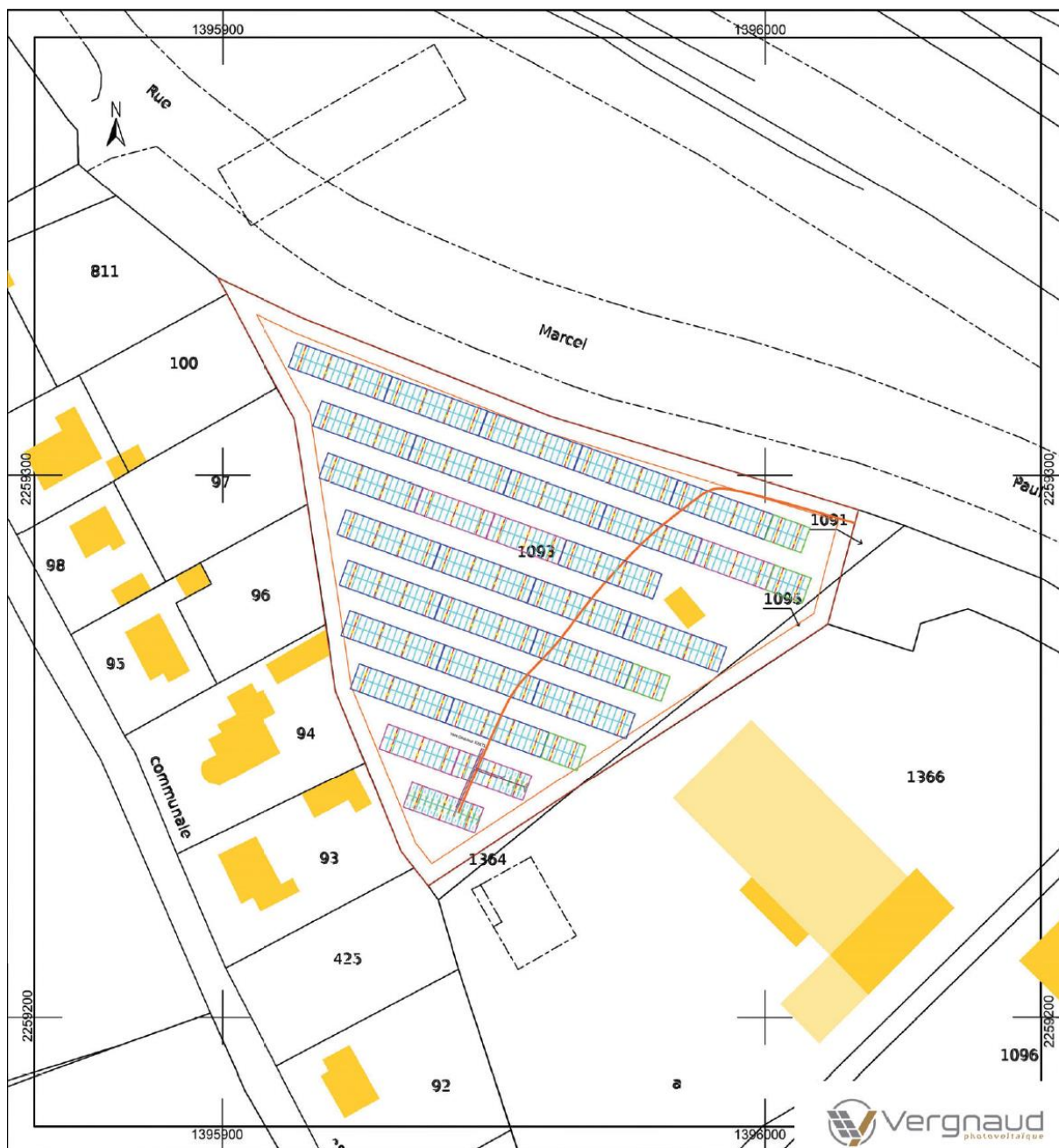


Figure 1 : Projet initial

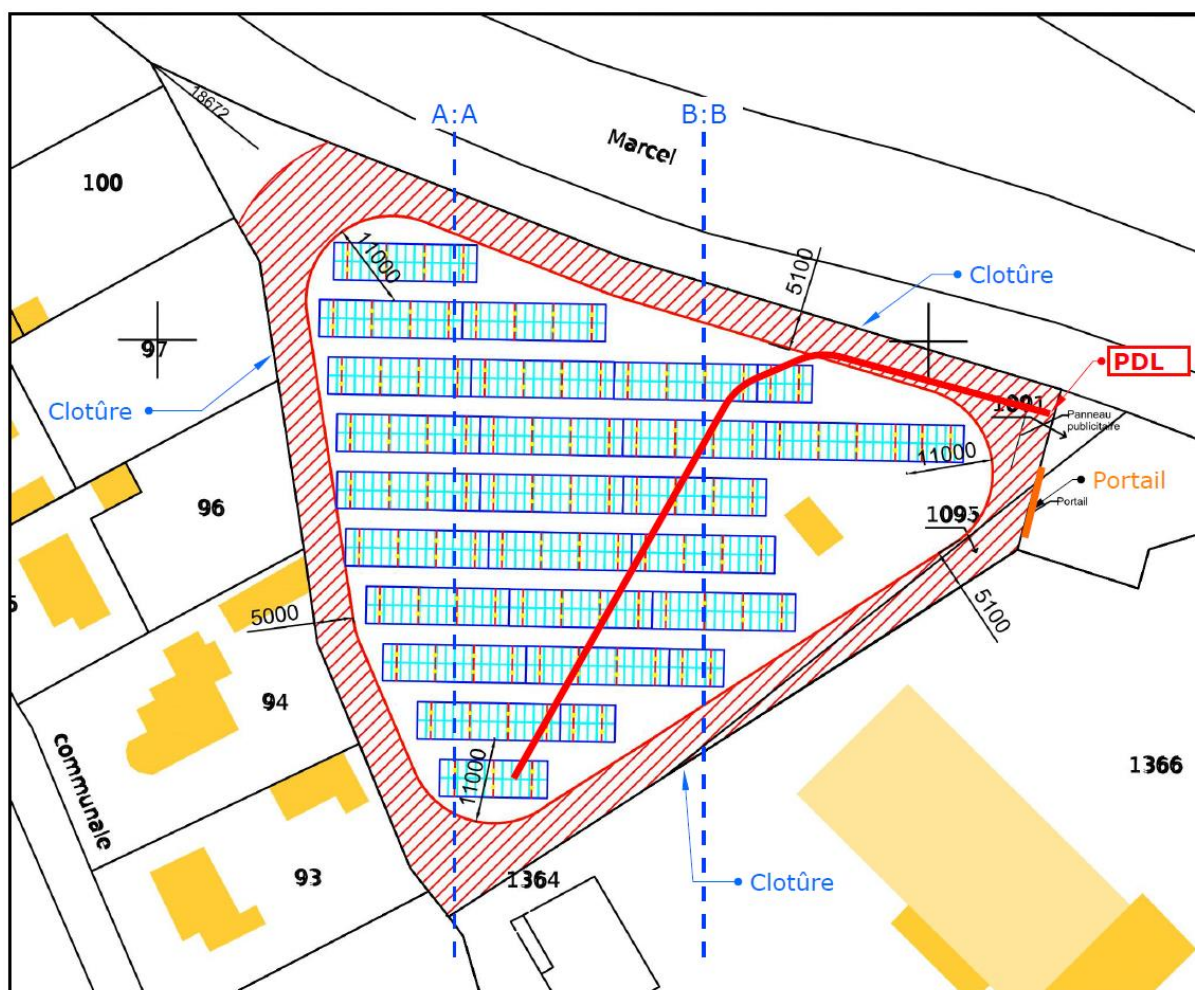


Figure 2 : Projet modifié

La surface du projet ainsi que les structures, la clôture, le portail restent inchangés.